Département de l'Oise
Commune d'ALLONNE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton : BEAUVAIS SUD OUEST

Nombre de membres
afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 17

Date de la Convocation
21/05/2024

PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué le 21/05/2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Patrice HAEZEBROUCK, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, BERTRAND Annie, GEORGE Philippe, CHOSSELER Maryse, LEFEVRE Christine *(arrivée à 19h30 au point sur le règlement des inscriptions et dérogations scolaires),* MARCINIAK Michel, JOURDAIN Sylvie, LECOMTE Bruno, GOURLAIN Alphonse.
Absents excusés : PARMENTIER Sébastien (pouvoir à Mme CHOSSELER), POISSON Laurence (pouvoir à Mme BERTRAND), VANBERSEL Philippine (pouvoir à M. HAEZEBROUCK).
Absents : COLIN Jérôme, BIZET Damien, DEVILLERS Odile, TILLIER Christine.

- Personnel communal : modification de la délibération relative au RIFSEEP,
- Marché de service de transport vers les complexes aquatiques communautaires,
- Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise,
- Règlement des inscriptions et dérogations scolaires,
- Participation aux frais de scolarité demandés aux communes extérieures,
- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme BERTRAND Annie est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28/03/2024 est adopté à l'unanimité.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'aménagement du jeu de Tamis.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 9.11.2017 RELATIVE AU RIFSEEP

Délibération n°2024.05.01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2017.11.07 du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2024 ;

Considérant qu'il convient de réajuster les montants du RIFSEEP ;

A compter du 1er juin 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ajuster les montants comme suit :

POUR LES CATEGORIES B :

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

REDACTEURS	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Responsabilité d'un ou de plusieurs services, secrétaire de mairie	**17 000 €**	**2 860 €**
Groupe 2	Adjoint au responsable Fonction de coordination ou de pilotage	**15 500 €**	**2 700 €**
Groupe 3	Encadrement de proximité	**14 000 €**	**2 645 €**

POUR LES CATEGORIES C :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, ATSEM, agents de maitrise, adjoints techniques.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS **ADJOINTS D'ANIMATION** **ADJOINTS DU PATRIMOINE** **ATSEM** **AGENTS DE MAITRISE** **ADJOINTS TECHNIQUES**	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou encadrement	**10 000 €**	**2 600 €**
Groupe 2	Agent d'exécution	**9 500 €**	**2 500 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants revalorisés du RIFSEEP applicable le 1er juin 2024,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

MARCHE DE SERVICE DE TRANSPORT VERS LES COMPLEXES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES

Délibération n°2024.05.02

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) organise, depuis l'année scolaire 2009/2010, le transport des élèves des communes de l'agglomération inscrites aux séances de natation dispensées aux complexes aquatiques de l'Aquaspace, Aldebert Bellier (Beauvais) et Jacques Trubert (Bresles).

Dans un but d'optimisation des services de transport des élèves entre les écoles des communes et les complexes aquatiques, l'Agglomération du Beauvaisis pilote, pour le compte des communes intéressées, l'organisation administrative de ces transports.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis passe, après consultation publique, un marché spécifique de commande groupée, permettant toutes adaptations en cours d'année scolaire.

La CAB refacture ensuite par semestre, le coût de ces prestations aux communes ou syndicats de communes au prorata du nombre d'élèves transportés. Ce coût est ajusté aux dépenses réelles en fonction des prix et des prestations réalisées et peut être estimé à plus ou moins 50 € par élève.

La CAB facture également un forfait de gestion administrative et financière, à hauteur de 120 € par période.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis propose de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2024/2025 et les trois années scolaires suivantes.

L'organisation de ces transports n'entrant pas dans le champ des compétences de la CAB, il y a lieu d'établir une convention entre les communes ou les syndicats de communes intéressés et l'agglomération du Beauvaisis pour lui déléguer l'organisation des transports et définir les modalités de remboursement des frais engagés, étant précisé que cette convention doit être retournée signée aux services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis avant le début des prestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de délégation à la communauté d'agglomération du Beauvaisis de la compétence d'organisation du transport des élèves entre leur établissement scolaire et le centre aquatique communautaire dont la commune dépend ;

- D'approuver le principe de refacturation par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis aux communes ou syndicats de communes des prestations réalisées, et l'ensemble des dispositions financières proposées ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération.

ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Délibération n°2024.05.03

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».

- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

REGLEMENT DES INSCRIPTIONS ET DEROGATIONS SCOLAIRES

Délibération n°2024.05.04

Affaire présentée par Mme BERTRAND

Mme BERTRAND informe le Conseil Municipal que la commune souhaite se doter d'un règlement intérieur des inscriptions et dérogations scolaires ayant pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscriptions et dérogations dans les écoles communales.

Mme BERTRAND explique que la dérogation scolaire doit demeurer une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors de leur commune de résidence par des contraintes particulières dont il convient de préciser les modalités dans un règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement intérieur des inscriptions et des dérogations scolaires tel que proposé dans le document en annexe.

- DIT que le présent règlement intérieur des inscriptions et des dérogations scolaires sera applicable dès que la délibération approuvant ledit règlement sera exécutoire.

- AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DEMANDEES AUX COMMUNES EXTERIEURES

Délibération n°2024.05.05

Affaire présentée par Mme BERTRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 et le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 paru au Journal Officiel du 22 janvier 1998,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 à R. 212-23,

Vu l'enquête réalisée par la DSDEN de l'Oise sur le cout moyen départemental de scolarisation indiquant un coût annuel moyen de 700 € pour un élève d'élémentaire et de 2 000 € pour un élève de maternelle,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs relatifs aux frais de scolarité afin de refacturer les frais générés par la scolarisation d'enfants n'habitant pas la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les montants issus de l'enquête établie par la DSDEN de l'Oise à compter du 1er septembre 2024 soit :

- **2 000 euros par an et par enfant scolarisé à l'école maternelle**
- **700 euros par an et par enfant scolarisé à l'école élémentaire**

De revaloriser si nécessaire, ces montants chaque année, conformément aux propositions de la DSDEN de l'Oise.

AMENAGEMENT DU JEU DE TAMIS

Délibération n°2024.05.06

Présenté par Mme MISTARZ

Madame MISTARZ indique que le projet d'aménagement de l'espace de jeux au jeu de Tamis a été proposé et validé par la commission environnement.

Elle propose de retenir les propositions suivantes :

- Entreprise QUALI-cité sise ZAC 3 rue du Rodoire 56130 NIVILLAC pour la fourniture et l'installation d'une aire de jeux (pyramide) ainsi que la réalisation d'un terrain de basket pour un montant total de 56 319.85 € HT soit 67 583.82 € TTC.

- Entreprise BOYET sise 6 rue de Calais à BEAUVAIS pour les travaux de terrassement et plateforme pour un montant de 43 023.89 € HT soit 51 628.67 € TTC

Coût total de **99 343.74 € HT soit 119 212.49 € TTC.**

Des subventions ont été demandées suivant le plan de financement ci-dessous :

- **DEPARTEMENT** ..... **26 398** € (27 %)
- **AGGLO (FDC)** ..... **29 331** € (30 %)
- **AUTOFINANCEMENT COMMUNE** ..... **42 042** € (43 %)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :
- Valider les propositions financières ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur GOURLAIN indique qu'il faudra un système tout autour du jeu de tamis pour retenir la terre du talus. Il ajoute qu'il faudra également continuer l'élagage, ce qui a été fait n'est pas suffisant. Il regrette qu'il n'y ait pas une présentation du projet in situ.

Monsieur le Maire précise qu'un géomètre a été mandaté pour réaliser le bornage.

Mme MISTARZ indique qu'une réunion avec les riverains va être organisée pour présenter le projet.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS

DECISION N°8/2024 : vente concession dans le cimetière
DECISION N°9/2024 : vente concession dans le cimetière
DECISION N°10/2024 : vente concession dans le cimetière

QUESTIONS DIVERSES :

QUESTIONS DE L'OPPOSITION (reçues le 24/05/2024) :

1. **Projet Beauvais cœur de ville :**
   Une nouvelle version nous sera-t-elle présentée, bien que les élus d'Allonne aient voté « contre » pour maintenir notre indépendance ?

Monsieur le Maire indique ne pas avoir compris le sens de la question. Le dossier est clos puisque le Conseil municipal a voté contre. Il ajoute ne pas pouvoir en dire davantage car il n'a pas connaissance du dossier.

M. GEORGE ajoute qu'il y a un défaut de compréhension de ce dispositif qui n'est pas très lisible.

Mme MISTARZ demande au Maire pourquoi sur les tickets de caisse des magasins du centre commercial d'Allonne est indiqué BEAUVAIS. Elle souhaite que le Maire se renseigne et apporte la réponse.

2. **La lettre d'information municipale qui devait paraitre courant le premier trimestre n'est toujours pas distribuée, le sera-t-elle prochainement ?**

Monsieur le Maire répond que la finalisation du guide est en cours et que la lettre d'info sera finalisée en même temps.

M. GEORGE répond que l'on ne peut pas parler de Noël en juin ! Il ajoute qu'il n'y a pas de cohérence de faire le guide avant la lettre d'information.

3. **A quand le circuit direct ou court pour les produits locaux ?**

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas la place.

Mme MISTARZ répond que nous avons 2 agriculteurs sur la commune qui proposent de la vente directe.

4. **Pour éviter les malencontreux oublis de paiement du repas du 14 juillet de l'an passé, ne serait-il pas judicieux d'offrir le repas à chaque élu présent ou, uniquement à ceux qui ne perçoivent aucune indemnité.**

Monsieur le Maire répond que cette polémique l'agace. Il rappelle que l'an passé, l'association a facturé à la mairie les repas des artificiers et des agents communaux. Il propose, pour éviter toute dérive ou détournement d'information que le repas soit offert aux élus qui participent durant la journée.

Mme MISTARZ indique que c'est à la Commission manifestation de décider.

Mme BERTRAND trouve que c'est ennuyeux que les élus ne paient pas leur repas.

Après discussion, l'assemblée décide que le repas sera offert aux agents communaux, les élus et les bénévoles paieront leur repas.

Monsieur le Maire reprend les questions de l'opposition transmises hors délai au Conseil Municipal du 28 mars 2024 et qui n'avaient pas fait l'objet de réponse (les 2 premières questions ont fait l'objet d'une réponse au Conseil du 28/03/2024).

3. **Pourquoi avoir budgété l'installation de nouvelles caméras, alors qu'à maintes reprises vous avez évoqué le manque d'efficacité de celles-ci ?**

Monsieur le Maire indique qu'effectivement elles ne fonctionnent pas correctement. Il indique qu'il en saura plus la semaine prochaine car il y a une réunion programmée entre les différents acteurs. Il précise que si aucune solution n'est proposée, il changera de prestataire.

4. **Qui a décidé de l'installation du panneau d'informations lumineux, alors que vous prétendez défendre la ruralité et l'environnement depuis de nombreuses années ? L'information passe déjà par des flyers, alerte citoyens et la lettre d'information. De plus, quelles seront les informations diffusées ? A plusieurs reprises, l'idée du panneau a été retoquée.**

Monsieur le Maire répond que rien n'est décidé, c'est en cours de réflexion. Il ajoute qu'un fournisseur a été reçu.

M. GOURLAIN indique qu'il faut se poser les bonnes questions. Qu'est-ce qui justifie ? a-t-on besoin ? est-ce qu'on veut ou pas ?

Mme BERTRAND répond qu'il faut avoir les conditions pour le gérer, cela implique avoir du temps.

M. GOURLAIN pense que c'est utile mais tout dépend du prix, du nombre de panneaux, de la facilité de gestion pour insérer l'information et qui s'en occupe ?

M. GEORGE dit que cela incite à la lecture, la curiosité de lire.

Après discussion, les élus souhaitent poursuivre la réflexion et l'étude qui seront présentées en Conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite aborder un point important.
Il explique que nous avons reçu le 25 mai une demande préalable à l'installation d'une antenne FREE de 30 m de hauteur devant la gare de Villers sur Thère.

M. GOURLAIN indique que c'est difficilement acceptable !

M. le Maire précise qu'aujourd'hui le PLU permet l'implantation. Il précise que les habitants doivent être informés sous 10 jours.

Après discussion, il est demandé au Maire d'avertir les habitants et de faire un courrier au plus vite pour indiquer notre désaccord. Monsieur le Maire préconise d'utiliser l'article R111-27 du Code de l'urbanisme pour refuser l'implantation.

Monsieur GOURLAIN demande où en est l'autre dossier concernant l'implantation d'une antenne. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de nouvelles de l'affaire HIVORY.

La séance est levée à 21h05

Le Maire,

MAIRIE d'ALLONNE (OISE)

Patrice HAEZEBROUCK